

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Séance du 20 septembre 2024

Le vingt septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024.

Membres en exercice: 11 Présents: 9 Votants: 11 Pour:11 Contre:0

PRÉSENTS : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Thomas DEVAUD, Monsieur Damien MALIGE, Monsieur Joseph ROBERT

ABSENTS:

ABSENTS représentés avec procuration: Monsieur Jean DELMAS représenté par Monsieur Marc PRADAL, Monsieur Franck LAURAIRE représenté par Madame Colette ROUQUET

Mr Monsieur Damien MALIGE a été nommé secrétaire.

OBJET: Autorisation temporaire de pâturage en Forêt Sectionale de Couffours Méjols bénéficiant du Régime Forestier DE_2024_039

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal la demande déposée par Messieurs David BOURRIER et Manuel FOURNIER, représentants du GAEC du Galastre ainsi que par Madame Stéphanie ASTRUC, exploitante agricole, dans le but de pouvoir utiliser une partie de la parcelle 16 de la Forêt Sectionale pour faire pacager leurs bétails.

Cette partie de la parcelle 16.a du massif étendue sur 3.95 hectares est prévue pour une mise en défens par la convention pluriannuelle de pâturage établie pour la période allant du 01/05/2024 au 31/10/2029.

La zone visée par le pâturage temporaire est prévue pour être reboisée, une première tranche a été réalisée à l'automne 2023, le complément de plantation devrait être réalisé à l'automne 2025 en fonction des disponibilités en plants de sapin pectiné recherchés.

2.05 hectares restants peuvent être pacagés d'une part pour permettre d'éviter l'embroussaillage du terrain et d'autre part pour améliorer la disponibilité fourragère du pâturage extensif sis sur ce canton de la Haute Fage.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande de Messieurs David BOURRIER et Manuel FOURNIER, représentants du GAEC du Galastre ainsi que par Madame Stéphanie ASTRUC, exploitante agricole et accorde ainsi l'autorisation temporaire de pâturage pour l'année 2024.

SOLLICITE les services de l'Office National des Forêts, agence de la Lozère, pour l'établissement de l'autorisation temporaire de pâturage en Forêt Sectionale de Couffours Méjols.

L'autorisation permettra aux agriculteurs concernés, dont les exploitations sont situées au village de Couffours Méjols, à laisser parcourir leurs animaux sur les cantons reconnus défensables par l'O.N.F, à savoir :

Parcelle forestière numéro 16.a partie correspondant à la parcelles cadastrale 101 partie, section B.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2024 Date de reception de l'AR: 26/09/2024 048-214800898-DE_2024_039-DE A G E D I
--

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

La surface totale autorisée est d'approximativement 2.05 ha.

MENTIONNE que le document sera établi pour l'année 2024, du 1er août 2024 jusqu'au 31 octobre 2025.

PRECISE que l'autorisation est délivrée à titre précaire, révoquant et non renouvelable.

L'autorisation est accordée :

- moyennant le paiement d'un loyer fixé à 2,5 € ht / ha soit 5,13 € ht.

DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification le :

26 SEP. 2024

26 SEP. 2024



Date de transmission de l'acte: 26/09/2024

Date de reception de l'AR: 26/09/2024

048-214800898-DE_2024_039-DE

A G E D I